

## **Annexe au contrat de travail pour la période d'assistantat** (Uni GE/EPGL, EPF ZH, Uni Bâle, Uni Berne)

### **Catalogue des exigences pour la pharmacie de formation et pour le formateur**

→ Ce formulaire doit être rempli conjointement par le formateur\*, le pharmacien responsable de la pharmacie de formation et l'assistant avant le début de la période d'assistantat. Il fait partie intégrante du contrat de travail et doit être soumis à la Commission régionale pour la formation pratique avec une copie du contrat de travail (voir art. 15 du contrat de travail).

#### **A) Catalogue des exigences pour la pharmacie de formation**

Les objectifs de formation doivent pouvoir être atteints dans la pharmacie de formation. Si la pharmacie de formation ne peut pas remplir certains objectifs ou ne les remplit que partiellement, une alternative ad hoc doit être organisée avant le début de la période d'assistantat (voir art. 2 du contrat de travail).

<b>Critères d'exigences</b>	<b>Oui</b> (critère rempli)	<b>Non</b> (critère non rempli)
1. La pharmacie de formation possède, sous forme papier ou électronique, les Pharmacopées européenne et suisse actuelles ainsi que des informations officielles sur les médicaments. La pharmacie dispose, au format papier ou électronique, de littérature spécialisée sur les thèmes suivants: <ul style="list-style-type: none"><li>- Pharmacothérapie pratique (datant de moins de cinq ans)</li><li>- Interactions (datant de moins de cinq ans)</li><li>- Pharmacothérapie durant la grossesse et l'allaitement ; dosages pédiatriques</li><li>- Galénique/préparations magistrales</li><li>- Médicaments phytothérapeutiques et médecine complémentaire</li></ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>
2. La pharmacie de formation dispose d'un laboratoire avec tous les appareils, ustensiles et substances permettant de fabriquer des préparations pharmaceutiques selon les Règles de bonnes pratiques de fabrication de médicaments en petites quantités.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. La pharmacie de formation assure l'accès à la littérature professionnelle, à un ordinateur, à internet, au laboratoire, aux appareils, ustensiles et produits chimiques nécessaires pour atteindre les objectifs de formation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. La pharmacie de formation permet à l'assistant de mettre en œuvre les prestations pharmaceutiques mentionnées dans le catalogue des objectifs de formation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. La pharmacie de formation donne à l'assistant la possibilité d'avoir un aperçu de tous les contenus de la période d'assistantat, en particulier les aspects de gestion d'entreprise et conduite d'une pharmacie (p.ex. fonctionnement de l'entreprise, marketing, gestion du personnel).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. La pharmacie de formation met à la disposition de l'assistant une place de travail où il peut effectuer les travaux écrits ou administratifs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques et alternatives pour les critères non remplis:

---

---

---

\* Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

## B) Catalogue d'exigences pour le formateur

- Pour être reconnu en tant que formateur, le pharmacien doit remplir les conditions de pharmaSuisse et ainsi obtenir une autorisation de formateur (voir « Guide pour la période d'assistantat » partie 2).
- Le formateur ne doit pas obligatoirement être le pharmacien responsable de la pharmacie de formation.
- Le formateur peut **déléguer certaines de ses compétences de formateur** à d'autres collaborateurs lorsque cela s'avère judicieux et opportun.

Catalogue d'exigences envers le formateur	Oui (critère rempli)	Non (critère non rempli)
1. Le formateur connaît le contenu du guide pratique de la période d'assistantat ainsi que le plan d'études actuel (catalogue des objectifs de formation inclus).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Le formateur effectue au moins un 50% dans la pharmacie de formation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Le formateur n'encadre pas plus de 2 assistants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Le formateur informe l'équipe de la pharmacie de l'entrée en fonction de l'assistant, de sa fonction et son rôle ainsi que de son statut d'assistant par rapport aux collaborateurs de l'équipe de la pharmacie. Le formateur s'assure de la bonne intégration de l'assistant dans l'équipe. Les tâches de l'assistant pour l'année d'assistantat font l'objet d'une discussion entre le formateur et l'assistant, et sont consignées.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5. Le formateur s'engage à montrer à l'assistant, au début de sa période d'assistantat déjà, la manière dont les clients doivent être servis et encadrés. Le formateur s'engage à initier l'assistant au service et suivi des patients selon les Règles de bonnes pratiques de remise de médicaments (OTC et Rx).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Le formateur dispose de compétences en galénique (fabrication pharmaceutique) et peut ainsi aider l'assistant à développer ses capacités dans ce domaine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Le formateur s'engage à initier l'assistant aux aspects essentiels de la gestion d'entreprise et conduite du personnel, et lui donne la possibilité d'avoir un aperçu sur les opérations et stratégies entrepreneuriales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques et alternatives pour les critères non remplis:

---



---

Date et signature:

<b>Le formateur:</b>	Lieu et date: _____ Signature: _____
<b>Signature de l'employeur, ou pharmacien responsable de la pharmacie de formation:</b>	Lieu et date: _____ Signature: _____
<b>L'assistant:</b>	Lieu et date: _____ Signature: _____